

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2013/507
Séance du 11 décembre 2013

PROLONGEMENT DU TRAMWAY T7 - (ATHIS-MONS - JUVISY-SUR-ORGE)

MARCHE 2013-58
MARCHÉ DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET DE RESEAUX

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 146, 150 et 169 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2013 attribuant le marché 2013-58 à la société FIT Conseil ;
- VU** le rapport n°2013/507 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise SYSTRA, mandataire de maîtrise d'ouvrage du STIF, à signer le marché 2013-58 avec la société FIT Conseil.

ARTICLE 2 : Précise que ce marché est passé à bons de commande avec un montant minimum de 70 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que ce marché est passé pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-507-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON